

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET  
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET  
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES  
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT,  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Martine MEDAILLE, présente  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE  
André BLANCHET, présent  
Aurélien ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

**Ordre au sein de la séance : 6**

**Délibération n° 2023-DEL-028 : Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger la hêtraie à Limeil-Brevannes cofinance(s) par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

#### Délibération n° 2023-DEL-028

**Objet :** Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « La Haie Griselle – La Hêtraie » co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le lancement de la procédure de projet de renouvellement urbain, piloté par GPSEA (Grand Paris Sud Est Avenir, établissement public territorial), en 2018 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de GPSEA n° CT 2018.1/019-1 du 14 février 2018 relative au protocole d'accord du nouveau projet de renouvellement urbain d'intérêt régional ;

Vu la délibération du conseil de territoire de GPSEA n° CT2022.5/087.1 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption de la convention partenariale de renouvellement urbain du quartier « La Haie Griselle – La Hêtraie » ;

Considérant que l'élaboration des nouveaux projets de renouvellement urbain (NPRU) comporte deux étapes ; la première, « phase protocole », est une phase d'études et de définition des projets, qui permet également d'autoriser le démarrage anticipé d'actions nécessaires à leur mise en œuvre ; la seconde, « phase convention », correspond à la mise en œuvre opérationnelle des projets, traduits en programmes d'opérations financées par le truchement des conventions partenariales pluriannuelles ;

Considérant que les opérations ont été validées à l'issue de la phase protocole par le comité de pilotage valant comité national d'engagement de l'ANRU en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant que le projet urbain prévoit ainsi de conforter le principe d'aménagement d'un « parc habité » plus ouvert sur le quartier et les villes de Boissy st Léger et Limeil-Brévannes, de maintenir et développer la mixité fonctionnelle du quartier.

Considérant qu'il est spécifiquement prévu pour la ville de Limeil-Brévannes, la création d'un groupe scolaire place de la Hêtraie qui permettra d'accueillir dans de meilleures conditions des jeunes brévannais, la requalification du rond-point débouchant vers la rue Baudelaire, ainsi que l'ensemble de la voie séparant Limeil-Brévannes de Boissy-Saint-Léger, la requalification des voies entourant la Place de la Hêtraie et notamment la rue Charles Baudelaire, et une étude aux fins de procéder à la réouverture du parking souterrain par Paris Habitat pour les locataires de la Place de la Hêtraie.

Considérant que la ville bénéficiera d'une subvention de 1 103 647 € pour la construction de l'école et d'une prise en charge par GPSEA de la requalification des voiries,

Oùï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention pluriannuelle, ci annexée, du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « La Haie Griselle - La Hêtraie » respectivement sur les communes de Boissy-St-Léger et Limeil-Brevannes, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 25/4/2023  
Publié le 26/4/2023  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Dominique RODRIGUEZ

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

